Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261104-DEMENAGEMENTDEM-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/272

Numéro : 2026-250
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : demande d'autorisation de stationnement - 16 rue Paul Grousset 42160 Andrézieux-Bouthéon -DEMENAGEMENTS DEMECO

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de DEMENAGEMENTS DEMECO en date du jeudi 29 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer en toute sécurité un déménagement à l'aide d'un camion de 3,5T au 16 rue Paul Grousset à Andrézieux-Bouthéon le lundi 9 novembre 2026.

ARRETE

Article 1 : Le camion porteur de DEMENAGEMENTS DEMECO est autorisé à stationner sur le trottoir côté numéros paires et sur la piste cyclable, à hauteur du n°16 rue Paul Grousset à Andrézieux-Bouthéon, afin d'effectuer des opérations de déménagement à l'aide d'un camion de 3T5 **le lundi 9 novembre 2026 de 8h00 à 18h00**.

Article 2 : Le camion doit être bien signalé, bien balisé et correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

Article 3 : La voie de circulation au droit du 16 rue Paul Grousset est réduite durant le déménagement. Une largeur de 3m minimale est conservée pour assurer le passage des véhicules. A ce titre, les 7 places de stationnement situées en face du n° 16 rue Paul Grousset sont temporairement neutralisées afin d'assurer la circulation et la déviation des véhicules et des 2 roues en toute sécurité.

Article 4 : **La piste cyclable est déplacée et matérialisée pour bien séparer les flux vélos remontants et véhicules descendants.**

Article 5 : **Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le déménagement.**

Article 6 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité : une déviation est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité afin d'inviter les piétons à utiliser le trottoir côté numéros impairs.

Article 7 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 9 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- DEMENAGEMENTS DEMECO 12 rue Benjamin Franklin 63360 Gerzat - 04 73 77 50 77 contact@demecodulac.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 2 novembre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 04/11/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

